

**Procès-verbal
Assemblée Générale Ordinaire FFPV
27 mai 2021 - Paris**

En raison du contexte sanitaire COVID-19, la FFPV a procédé à une AGO dématérialisée. Les adhérents inscrits ont pu accéder à leur espace adhérent sur l'espace privatif www.ffpv.org et ont pris connaissance des supports entre le 24/05/2021 9h et le 28 mai 2021 17h. Les votes ont été ouverts sur cette même période. Les formulaires de vote complétés ont été transmis par mail au secrétariat.

La feuille de présence émarginée a été constituée au moyen d'un tableur annexé aux formulaires de vote signés par les membres présents à l'AGO.

Le quorum est atteint (136 membres présents ou représentés sur 228) (45 présents, 91 pouvoirs)

1. Ouverture de l'AGO par Denis Lépée, rapport moral du président.

D. Lépée donne lecture de l'ordre du jour et informe sur les principales activités.

La FFPV poursuit ses missions principales : le social, la signature de la CNO, la formation au travers de sa filiale, FFPV Conseil et Formation, le suivi des aspects réglementaires, adapté dans le cadre de la pandémie.

Pendant le confinement, les activités ont été maintenues en télétravail et en visio. 6 conseils d'administration se sont tenus en alternance présentiel/distanciel.

Le déménagement de la FFPV a eu lieu au mois de mai 2020. Le siège est depuis situé au : 114 rue La Boétie 75008 Paris.

2. Rapport financier du trésorier

Philippe Mezac présente un compte de résultat sur 12 mois, période du 01 01 2020 au 31 12 2020.

Le bilan au 31 12 2020 fait état de produits à hauteur de 284 411 €, et un total de charges de 277 020. Le résultat étant positif de 7391 €. Le compte d'épargne totalise 51 239 €

Pour l'année 2020 les collectes de cotisation reversées à la FFPV représentent un montant de 20205 €.

L'OPCOEP n'a pas validé de subvention pour l'action Olympiades des métiers. Le don des chambres régionales a servi et ne servira qu'à l'organisation des Olympiades comme demandé par les chambres régionales, supprimant ainsi les arriérés financiers avec la FFPV.

(précision : Ce don des chambres régionales (Nord-est, Sud-est, Grand Ouest, Sud-ouest) à hauteur de 33 498 € a été utilisé partiellement. Pour 2020 : 6 769 € ont été utilisés, le solde sera utilisé pour les exercices suivants.

Depuis le 01/09/2020 un nouveau mode de refacturation de l'animation de la commission sociale / dialogue social est mis en place. La FFPV refacture désormais les frais de déplacements à L'UDTVP (après déduction du crédit AGFPN). L'UDTVP refacture ensuite directement les honoraires d'animation et les frais à L'Udivp selon la répartition validée.

Les charges correspondant aux structures : loyers, frais généraux et salaires sont refacturés en proportion aux Unions selon une convention établie en début d'année (ainsi que les frais exceptionnels liés aux travaux d'emménagement).

Le déménagement de la FFPV au 114 rue la Boétie a permis de réduire significativement le loyer et les charges, dès le 1er juillet 2020 (total 2020 : 54 587 € - en comparaison : 85 488€ en 2019)

Les moyens matériels sont exceptionnellement plus élevés en 2020 en raison du déménagement et des travaux effectués dans les nouveaux locaux.

3. Rapport du 21/05/2021 du commissaire aux comptes

Le cabinet GEREC certifie que les comptes annuels clos le 31 12 2020 sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères.

4. Budget 2021

P. Mezac présente le budget 2021 établi par le CA FFPV

- Dépenses 248 550 €

- Recettes 249 629 €

- Résultat 1079 €

5. Approbation des comptes – vote

Le résultat de l'exercice s'élève à 7391 €.

Vote approbation des comptes : 136 votes positifs

Vote affectation du résultat : 1 abstention 8 votes négatifs 127 votes positifs

Résolution adoptée : Les comptes sont approuvés par l'Assemblée avec l'affectation du bénéfice en fond associatif.

6. Mandat du commissaire aux comptes

Ce point prévu à l'ordre du jour nécessitait d'apporter une précision à porter à l'Assemblée et a été traité en question diverses.

7. Bilan des activités

Social

C. Le Devehat, animateur de la commission sociale présente les travaux.

Composition de la commission sociale (ex chambre patronale)

- La Commission Sociale de la FFPV (ex-Chambre Patronale) est composée de 5 membres (4 membres UDTVP et 1 membre UDIVP).
- Selon les sujets à traiter, cette commission peut être élargie.
- Actuellement la Commission Sociale Elargie se compose de 10 membres (9 membres UDTVP et 1 membre UDIVP).
- Le Président de la FFPV accompagne la Commission Sociale dans ses échanges avec les organisations syndicales. Une réunion d'échange a eu lieu avec la CFDT.

Représentation Patronale

- La FFPV a déposé un dossier de candidature à la mesure de l'audience pour la représentativité patronale (mandature 2021-2025).
- La FFPV rassemble 6208 (4686 en 2016) des 7901 salariés qui sont rattachés à la Convention Collective de la Miroiterie.
- L'UDTVP rassemble 5253 salariés pour ses 114 membres rattachés à la Convention Collective de la Miroiterie.
- L'UDIVP rassemble 955 salariés pour ses 57 membres rattachés à la Convention Collective de la Miroiterie.

Travaux des réunions paritaires

- Les réunions paritaires rassemblent 5 organisations syndicales représentatives et une organisation patronale (FFPV) représentée par sa Commission Sociale.
- Réunions : CPPNIC, CPNEFP, SPP.
- Négociation annuelle obligatoire sur le SMP (accord signé).
- Elaboration d'une liste de 15 sujets prioritaires proposés par les organisations syndicales. Certains sujets pourront être retenus et mis à l'agenda social de la branche Miroiterie sur décision favorable du conseil d'administration de la FFPV.
- Décision d'ouvrir une négociation de branche sur le thème « Emploi des jeunes, alternance/ tutorat »
- Démarche de communication concernant la plateforme Hub Alternance.

Opérateur de Compétences des Entreprises de Proximité (OPCO EP)

- La SPP (Section Paritaire Professionnelle) dédiée à la branche Miroiterie est opérationnelle.
- Mise à jour de la grille « coût-contrat » de la Branche Miroiterie validée par France Compétences pour la période 2020-2022.
- Suivi des arbitrages périodiques de France Compétences qui peuvent avoir des effets significatifs sur les dotations attribuées aux OPCO.
- Pour la branche Miroiterie, suivi renforcé de la consommation de la dotation attribuée au Plan de Développement des Compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés (PDC-50).
- Suite au bilan mitigé enregistré sur la mise en œuvre des deux CQP de la Branche Miroiterie, une réflexion a été menée sur la pertinence d'initier une démarche lourde de renouvellement des enregistrements au RNCP (fin des enregistrements : septembre 2021).

Prévention des risques professionnels

- Dépôt d'un nouveau dossier de renouvellement de la Convention Nationale d'Objectifs (CNO) du code risque 26.1EE
- Pour le code risque 26.1EE « Fabrication, façonnage et travail technique du verre » le Comité Technique National F (CTN F) a donné un avis favorable sur le dossier déposé conjointement par la FFPV et la FCV.
- Les présidents de la FFPV et de la FCV ont signé le texte de l'accord CNO transmis par la CNAMTS.

Communication, outils pour les adhérents, faits marquants

Outils de communication :

N. Ramon rappelle aux adhérents qu'ils peuvent accéder à la documentation professionnelle, aux applications et aux CR en se connectant sur leur espace, via le site www.ffpv.org;

Olympiades des métiers / promotion des métiers de la miroiterie :

JC Thénier informe sur le report des Olympiades des métiers (finale reportée en janvier 2022). Les bénévoles ont continué de s'impliquer à distance sur le concours « meilleur apprenti de France », et ont rejoint le concours « Meilleur ouvrier de France Vitrierie-Miroiterie », plus axé sur la miroiterie du bâtiment).

Les partenaires de la FFPV sont AGC, Bohle, CMS France, Dormakaba, Guardian Glass, Logli Massimo, Saint-Gobain, Sadev, Solover, Sibelco Europe, les Verriers d'Aujourd'hui, Verre Menuiserie Actualités.

Actualités et faits marquants

En mars 2020 la France a vécu une situation exceptionnelle, due à la pandémie mondiale. Les entreprises et salariés ont dû s'organiser. Les professionnels se sont organisés à distance et ont œuvré ensemble pour élaborer un vade-mecum (précautions sanitaires liées au covid-19) pour les professionnels de la branche miroiterie. Les adhérents ont été informés régulièrement et en mai 2021, la FFPV éditait la 11e version.

Relations extérieures / affaires publiques

N. Philipponnat

ECV Verre Plat:

- L'Engagement de Croissance Verte verre plat a été clôturé en novembre 2020.
- Les derniers mois ont vu le transfert des données et livrables dans l'étude de préfiguration de la REP PMCB (responsabilité élargie du producteur pour les produits et matériaux de construction du bâtiment).
- La REP PMCB entrera en application le 1er janvier 2022.

Relations avec les syndicats de la filière paroi vitrée

- La FFPV est sortie de la FFB et du pôle fenêtre mais maintient les relations d'échanges avec tous les syndicats de la filière paroi vitrée au sens large

FFB :

- L'UDIVP est désormais adhérente de la FFB et est présente au conseil des professions de la FFB en tant que « membre associé »
- L'UDIVP est le cordon relationnel permettant d'informer la FFPV et donc l'UDTVP des événements et informations importantes émanant de la FFB, en complément des relations avec les syndicats de la filière paroi vitrée.

8. Questions diverses

L'Assemblée est informée que les produits d'exploitation de la FFPV dépassent 230 000€.

Cette somme de 230 000 € est le seuil légal nécessitant la nomination d'un commissaire aux comptes. La FFPV a donc l'obligation de nommer un commissaire aux comptes :

Mandat du commissaire aux comptes :

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, le cabinet Geric, pour un nouveau mandat de 6 ans.

Vote : 126 votes positifs 10 abstentions

Une réponse est apportée aux entreprises adhérentes (Calorifloat, Caloriver, Technifloat, Sotraver) posant cette question « Pouvez-vous vérifier l'obligation de nommer un CAC pour un seuil de 230.000 €. Je trouve le seuil très bas. En général il faut qu'un nombre de critères sur 3 soient dépassés et que la situation soit observée sur deux ou 3 exercices consécutifs »

Réponse apportée par le président :

« Au sujet de la nomination d'un commissaire aux comptes, après échanges avec le cabinet comptable (F Mallet) et le commissaire aux comptes (Geric), il a été convenu de procéder à une vérification auprès de la Compagnie des commissaires aux Comptes.

Voici la réponse qui nous a été transmise (par le cabinet Geric qui s'est chargé de contacter la Compagnie) :

« J'ai reçu un appel de la compagnie qui a confirmé mon interprétation concernant les autres produits d'exploitation et les refacturations des charges fixes aux Unions ainsi qu'à FFPV Formation. Par conséquent, les montants sont bien à intégrer dans le seuil de 230 K€, il est donc nécessaire de prévoir un commissaire aux comptes pour 2021. La réponse m'a été apportée par le responsable de la commission gérant les syndicats au sein de la compagnie des commissaires aux comptes (information par téléphone). »
Le seuil pour les syndicats est bien de 230 000 €.
Concernant le cumul des critères et l'observation de la situation sur 2 ou 3 exercices : cela concerne les sociétés commerciales et non les syndicats.

Réponse apportée à l'entreprise adhérente VIE posant la question : « Parmi les honoraires, quels sont les honoraires du CAC ? ».

Réponse apportée par le président : « Les honoraires du Commissaire aux Comptes s'élèvent à 6420 € TTC (montant correspondant à sa première plage tarifaire) ».

Fait à Paris le 26/07/2021

Signature du président

